



Parc
naturel
régional
de la Martinique

Le Président
Nos Réf. : 17/610- LB

Fort-de-France, le 3 octobre 2017

Le Président

à

Monsieur Ronald BRITHMER
3, rue des Oliviers
Bas Clairière
97 200 FORT DE FRANCE

Alpes
Ardennes
Armoque
Avesnois
Ballon des Vosges
Baronnies Provençales
Bocles de la Seine Normande
Brenne
Briere
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais Français
Golfe du Morbihan
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Haute-Vallée de Chevreuse
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lozère
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Marais Poitevin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardeche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord Limousin
Pilat
Préalpes d'Azur
Pyrénées ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin Français
Volcans d'Auvergne
vosges du Nord

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Objet : Notification de licenciement

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté relatif à votre licenciement. Prononcé pour un motif disciplinaire, ce licenciement est dispensé du respect de toute période de préavis.

Toutefois, considérant vos droits à congés en cours, la date d'effet est différée au 12 décembre 2017.

La présente décision ne vous prive pas, en principe, du bénéfice de l'allocation de retour à l'emploi à laquelle vous pourriez prétendre en application de l'article L.5424-1 du Code du travail.

Vous êtes prié de vous rapprocher de la Direction des Ressources Humaines afin de régler les modalités administratives de votre départ du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique et que, vous soient remis les documents que l'article 38 du décret du 15 février 1988 modifié impose de vous délivrer en pareille hypothèse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Fort-de-France, 12, rue du Citronnier – Plateau Fofu Est 97233 Schoelcher Tél. : 05.96.71.66.67/ Fax 05.96.63.10.08, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Lonis BOUTRIN



Maison du Parc - Amplexo Monsigny
Avenue des Canefiers - BASIN DE CATHERINE

B.P. 437 - 97200 Fort-de-France

☎ 05 96 64 42 59 - 📠 05 96 64 72 27

✉ : contact@pnr-martinique.com - 🌐 : www.pnr-martinique.com

ARRETE N° 198-2017

PORTANT LICENCIEMENT DE MONSIEUR RONALD BRITHMER



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 47 et 136

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié notamment par le modifié par le décret du 29 décembre 2015

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le Code du travail et notamment les articles L.5421-1, L.5424-1 et L.5422-1

Vu le contrat à durée indéterminé signé le 30 septembre 2010 portant recrutement de Monsieur BRITHMER en qualité de Directeur général des services du Parc Naturel Régional de la Martinique

Vu les lettres en date du 3 août 2017 et du 17 août 2017 convoquant Monsieur Ronald BRITHMER à un entretien préalable au licenciement, lui rappelant ses droits à consultation de son dossier individuel et à l'assistance d'un ou plusieurs défenseurs de son choix

Considérant que par contrat à durée indéterminé signé le 30 septembre 2010, Monsieur Ronald BRITHMER a été recruté en qualité de Directeur général des services du Parc Naturel Régional de la Martinique (« PNRM » à compter du 01^{er} octobre 2010 avec notamment pour mission d'assurer au terme de l'article 1^{er} du contrat :

- « L'administration générale du Parc et l'exécution des décisions du Comité et du Bureau sous l'autorité directe du président du Syndicat.
- La préparation des programmes d'activités, des projets de budgets et de la mise en place du bilan technique et financier des services du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique
- La direction et la coordination des activités de tous les services et sites du Syndicat Mixte du Parc
- La mise en place en place et le management de tableaux de bord indicateurs d'activité et de résultats dans le cadre de la réorganisation à mettre en œuvre suite au diagnostic socio organisationnel réalisé en 2010
- Son implication dans les phases prospectives, étude, terrain et relationnelle pour les missions réalisées par le Parc »

Maison du Parc - Annexe Monsigny
Avenue des Caneficiers - SAINTE-CATHERINE

B.P. 437 - 97200 Fort-de-France

☎ 05 96 64 42 59 - 📠 05 96 64 72 27

✉ : contact@pnr-martinique.com - 🌐 : www.pnr-martinique.com

Atpilles
Ardennes
Armorique
Avesnois
Ballon des Vosges
Baronnies Provençales
Boucles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Fôret d'Orient
Gâtinais Français
Golfe du Morbihan
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Haute-Vallée de Chevreuse
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou- Touraine
Lorraine
Lubéron
Marais du Cotentin et du Bessin
Marais Poitevin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord Limousin
Pilat
Préalpes d'Azur
Pyrénées ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin Français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord



Considérant que depuis 2017, significativement à partir du mois d'avril 2017, la manière de servir de Monsieur BRITHMER a changé.

Qu'il lui est reproché d'avoir multiplié les actes d'insubordination et de défiance à l'égard du Président du Parc Naturel en :

- Refusant de façon réitérée de pourvoir à l'exécution des délibérations du Comité syndical portant sur des sujets importants (notamment la mise en place du centre de formation aux métiers de l'environnement votée en septembre 2016, retard volontaire dans la formalisation de la délibération accordant des primes au personnel de catégorie C) transmise avec quatre mois de retard au contrôle de légalité pour cause de désapprobation de ce vote
- Ne respectant pas les instructions reçues, notamment en organisant et participant à une réunion dont l'organisation avait été interdite le jeudi 13 avril 2017
- En refusant de participer à une réunion de direction le 26 juin 2017 au motif qu'il était en congé, congé qu'il a décidé de prendre sans requérir l'accord du Président pour ne pas se présenter à ladite réunion.

Considérant que ces refus d'obéissance aux instructions de sa hiérarchie se sont en outre accompagnés d'actes de dénigrement à l'égard du Président de l'institution qu'il a rendu responsable, contre toute évidence, de la dérive financière dans laquelle le Parc Naturel Régional de la Martinique s'était enfoncé les années précédentes alors que ses fonctions devaient lui permettre d'alerter le politique sur cette situation.

Que notamment, la lecture de la lettre du 15 juin 2017 adressée au Président qui lui demandait de lui décliner sous huitaine, les actions à engager pour la mise en place du centre de formation aux métiers de l'environnement dont le contenu a été relayé par une lettre anonyme des agents du Parc, dans les réseaux sociaux et la presse est à cet égard suffisamment parlante.

Qu'au nombre des actes de défiance figure également le fait par Monsieur BRITHMER, alors en arrêt maladie, de venir placarder sur le panneau d'affichage du Parc, l'original de la lettre de convocation à l'entretien préalable au licenciement. Mais elle a été précédée de la demande de bénéficiaire de la protection fonctionnelle, en réponse à une nouvelle injonction d'avoir à produire le plan d'action pour la mise en place du centre de formation aux métiers de l'environnement.

Considérant que ces faits et comportements constituent des manquements graves à ses obligations professionnelles, surtout lorsqu'ils sont commis par un agent ayant la responsabilité de l'ensemble des services de l'établissement.

Considérant qu'aucune explication satisfaisante n'a été fournie par Monsieur BRITHMER au cours de l'entretien préalable qui s'est tenu le 1^{er} septembre 2017 au siège du Parc Naturel Régional de la Martinique en présence de ses représentants.



ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Ronald BRITHMER est licencié sans indemnité ni préavis à compter du 12 décembre 2017 compte tenu de ses droits à congés en cours

ARTICLE 2 : Monsieur Ronald BRITHMER est invité à prendre tous ses dispositions pour solder l'intégralité de ses congés, dont compris les 30 jours placés dans le CET ouvert en son nom au PNRM à compter du 03 octobre 2017

ARTICLE 3 : Le Directeur des ressources humaines et Monsieur le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité en application de l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales et notifiée à l'intéressé.

Fait à Fort-de-France, le 2 octobre 2017

Le Président,

Louis BOUTRIN



La présente décision ne vous prive pas en principe du bénéfice de l'allocation de retour à l'emploi à laquelle vous pourriez prétendre en application de l'article L.5424-1 du Code du travail.

Vous êtes prié de vous rapprocher de la Direction des Ressources Humaines afin de régler les modalités administratives de votre départ du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique et que vous soient remis les documents que l'article 38 du décret du 15 février 1988 modifié impose de vous délivrer en pareille hypothèse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Fort-de-France, 12, rue du Citronnier - Plateau Fofu Est 97233 Schoelcher
Tél. : 05.96.71.66.67/ Fax 05.96.63.10.08, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.